



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-374

En Scènes

OBJET : CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SOAR ET L'AGSA
POUR LE FESTIVAL EN PLACE ETE 2022

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention de co-organisation avec le SOAR et l'AGSA pour le festival En Place été 2022 qui se déroulera les samedi 09, samedi 23 et samedi 30 juillet 2022 ainsi que les samedi 20 et samedi 27 août 2022 (5 représentations),

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans la convention de co-organisation de spectacles ci-jointe.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le festival En Place été 2022 qui se déroulera les samedi 09, samedi 23 et samedi 30 juillet 2022 ainsi que les samedi 20 et samedi 27 août 2022 (5 représentations).

Apports :

La gestion de l'organisation des spectacles suivants est confiée à l'AGSA :

- Samedi 9 juillet 2022 à 21h : Shaolin Temple Defenders
- Samedi 27 août 2022 à 21h : Kumbia Boruka
-

La gestion de l'organisation du spectacle suivant est confiée au SOAR :

- Samedi 30 juillet 2022 à 21h : Bringuebal – Le bal irrésistible

La gestion de l'organisation des spectacles suivant est assurée par Annonay Rhône Agglo :

- Samedi 23 juillet 2022 à 21h : Tram des Balkans – Kobiz Project
- Samedi 20 août 2022 à 21h : Le p'tit bal perdu

Annonay Rhône Agglo réalisera un apport financier de 12 000€ (TVA non-applicable) réparti comme suit : 8 000€ pour l'AGSA et 4 000€ pour le SOAR.

Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de communication, de location de matériel technique ainsi que le personnel technique intermittent et les agents de

sécurité.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 10/11/2022

Vice-Président

Antoine MARTINEZ



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :